



Code de transparence ISR



Sommaire

Sommaire	2
Déclaration d'engagement	3
Code de transparence.....	4
1. Fonds concernés par ce code de transparence	4
2. Données générales sur la société de gestion.....	5
2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code	5
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?	5
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?	5
2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?	6
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?	7
2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	7
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?	8
3. Données générales sur les fonds ISR présents dans ce code de transparence	8
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG ?	8
3.2. Quels sont les moyens internes et externes dédiés à l'évaluation ESG des émetteurs constituant l'univers d'investissement du fonds ?	9
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?	10
3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?	10
3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation) ?	11
3.6. À quelle fréquence sont révisées les notes ESG des émetteurs ? comment sont traitées les controverses ?	12
4. Processus de gestion	12
4.1. Comment les notations ESG sont-elles prises en compte dans la construction des portefeuilles ?	12
4.2. Comment les critères de changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	12
4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille qui ne font pas l'objet d'une notation ESG ?	13
4.4. Le processus d'évaluation ESG a-t-il changé au cours des 12 derniers mois ?	13
4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie en épargne solidaire ?	13
4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt-emprunt de titres ?	13
4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?	13
4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?	13
5. Contrôle.....	13
6. Mesures d'impact et reporting ESG	14
6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?	14
6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?	14
6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds ?	14
6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	14
7. Définitions.....	15

Rédacteur	Valideurs	Date
Pierre Nebout, Head of Public Equity	Stéphanie Casciola, CEO Jacques Franchi, CIO Sophie Château, Partner - Investor relations	14/12/2022



Déclaration d'engagement

Pour LBO France, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance encadrent et orientent les décisions d'investissement, les plans de développement et cimentent les projets collectifs. La démarche d'Engagement Actionnarial est décisive dans le processus de gestion de l'équipe Investissement Coté/Public Equity. De ce fait, l'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds France Développement.

Ainsi, nous adhérons au Code de Transparence de l'AFG FIR depuis 2022. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-après. Un lien vers ce document sur notre site internet figurera dans le rapport annuel des fonds ISR ouverts au public.

La politique ESG et climat de LBO France Gestion est disponible en ligne à l'adresse <https://www.lbofrance.com/esg/>

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion LBO France Gestion s'engage à être aussi transparente que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds France Développement respecte l'ensemble des recommandations du Code.



Code de transparence ISR

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Identification des fonds :

Codes ISIN	Parts I1	Parts I2	Parts R	Encours au 31/12/2021
France Développement	FR0014001020	FR0014001038	FR0014001012	14.6 M€
Codes ISIN	Parts C	Parts I		Encours au 31/12/2021
France Engagement	LU1885494549	LU1885494622		26.8 M€

Prospectus :
[Prospectus France Développement](#)

Stratégie ISR des fonds :

Stratégies	Exclusions sectorielles	Sélectivité ESG	Thématique
France Développement France Engagement	<ul style="list-style-type: none">• Exploitation directe de jeux d'argent et de hasard• Production et distribution de tabac• Pornographie et prostitution• Production et distribution de combustibles fossiles solides et liquides (charbon et pétrole) et production d'énergie à partir de ces combustibles• Exclusion systématique des armements dits controversés• Exclusion des activités de production de spiritueux au sens du Règlement UE 2019/787	Exclusion 20% Best in Universe	Engagement

Liens Internet :

- [Charte d'engagement](#)
- [Politique ESG et climat](#)
- [Politique d'exclusion de la société de gestion \(présentée dans la Politique ESG et climat\)](#)



2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

LBO France Gestion, Immatriculée sous le numéro : 418 354 502 RCS Paris
Agrément AMF n° GP 98-04 du 27 février 1998

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

En tant que société de gestion pionnière de l'investissement responsable, LBO France a formalisé sa démarche dès 2011 en signant les Principes pour l'Investissement responsable (PRI) et en publiant sa première Charte d'engagement, régulièrement mise à jour depuis.

Engagée dans une approche collaborative avec ses pairs, LBO France a signé la charte de l'AFIC (devenue France Invest) en 2014, a fait partie des membres fondateurs de l'Initiative climat International en 2015, et a signé le Plan Bâtiment durable en 2016.

Les principes fondamentaux de la démarche d'investissement responsable sont présentés dans notre Charte d'engagement. En prenant en compte les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance dans tous nos investissements, nous affirmons notre vision d'investisseur responsable, en cohérence avec nos valeurs. Nous sommes convaincus que ces dimensions sont essentielles pour la création de valeur et qu'elles font partie de notre responsabilité fiduciaire car en tant qu'investisseurs, nous sommes en capacité d'agir pour faire progresser ces dimensions dans nos investissements.

Nous nous engageons envers nos investisseurs, envers nos participations et nos projets, et envers nos collaborateurs.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Les principes énoncés dans notre Charte d'engagement sont mis en œuvre au moyen de notre Politique ESG et climat, disponible publiquement à l'adresse <https://www.lbofrance.com/esg/>.

Pour la stratégie de gestion Investissement coté/Public Equity, délégataire de la gestion des fonds France Développement et France Engagement, la Politique ESG et climat, la Politique ESG et climat est complétée de la **Politique d'engagement actionnarial – Business unit Investissement coté** (disponible publiquement à l'adresse <https://www.lbofrance.com/mentions-legales/>) et du présent **Code de transparence**.



2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Pour chaque stratégie d'investissement, l'analyse des risques et opportunités ESG et climat est réalisée en prenant en compte la matérialité des thèmes ESG et climat au regard de la nature et de l'activité de la cible, de son secteur, de sa localisation géographique, de sa chaîne de valeur et de ses partenaires. Nous utilisons des ressources de place, complétées de notre expertise propre pour déterminer la matérialité.

Les principales thématiques d'analyse sont les suivantes :

- Gouvernance et organisation, gestion des risques ;
- Éthique des affaires ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Parité et diversité ;
- Conformité environnementale et impacts environnementaux directs de l'activité ;
- Émissions de gaz à effet de serre et action climatique ;
- Biodiversité ;
- Impacts environnementaux et sociaux relatifs à la chaîne de valeur amont et aval ;
- Prise en compte des questions ESG et climat dans la conception des produits et services et leur utilisation par les clients.

Lorsqu'elle est disponible, l'évaluation des Principaux impacts négatifs (Principal Adverse Impacts) de la cible au sens de la réglementation SFDR est intégrée à l'analyse des risques et opportunités ESG et climat.

Focus risques et opportunités climatiques

En tant que membre de l'Initiative climat international, LBO France s'engage à prendre en compte les risques climatiques dans ses décisions d'investissement. LBO France est conscient que certaines de nos entreprises et actifs en portefeuille peuvent avoir des impacts sur le changement climatique et peuvent être exposés à des risques climatiques (physiques et de transition).

Pour le capital-investissement, capital-innovation et l'investissement coté, en ligne avec la méthodologie ICI, l'analyse approfondie préinvestissement s'appuiera notamment sur les questions suivantes :

- La cible est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ? Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?
- La cible et son secteur ont-ils récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de la cible sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- La cible a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1,2,3) ?



2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

LBO France a défini une gouvernance forte des enjeux ESG et climat, impliquant le plus haut niveau de la société de gestion.

Le Comité ESG et climat : le sponsor de la politique

Le Comité ESG et climat de LBO France détermine les orientations stratégiques exprimées dans la Charte ESG et climat et valide la politique ESG et climat.

Il s'assure du bon déploiement de la politique ESG et climat dans la société de gestion et dans les métiers d'investissement de toutes les stratégies.

Il se réunit au moins trimestriellement.

Le Comité ESG est composé de la Directrice générale, du CIO, de la Responsable des relations investisseurs – tous membres du Conseil d'administration – et du Responsable ESG de la société.

Le Responsable ESG coordonne la mise en œuvre des dispositions de la politique, conseille les équipes d'investissement, assure le partage des bonnes pratiques en interne et avec le portefeuille. Il réalise un suivi transverse des thématiques ESG et climat dans le portefeuille. En plus du partage continu de bonnes pratiques, le Responsable ESG assure une formation régulière de l'équipe de LBO France sur les enjeux ESG et climat.

Les équipes d'investissement : au cœur du déploiement

Avec l'appui du Responsable ESG, les équipes d'investissement de toutes les stratégies réalisent systématiquement les analyses ESG et climat pré-investissement.

Les Comités d'investissement revoient et valident systématiquement les analyses ESG et climat approfondies pour la décision d'investissement. Pour chaque stratégie, un point de suivi ESG et climat est réalisé annuellement.

Les équipes d'investissement assurent la validation des plans d'action ESG et climat et leur suivi dans les organes de gouvernance des participations dont ils ont la charge.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

L'activité de gestion d'investissements cotés compte 2 gérants¹, titulaires du CESGA décerné par l'EFFAS. La société de gestion LBO France a un Responsable ESG à temps plein.

¹ Au 1^{er} décembre 2022



2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

LBO France est convaincue de l'intérêt des initiatives collaboratrices avec ses pairs.

LBO France est notamment :

- Signataire des PRI depuis 2011
- Membre de la Commission Sustainability, du GT Climat et du GT Finance durable de France Invest
- Signataire de la Charte parité France Invest (2020)
- Membre fondateur de l'Initiative climat international
- Signataire du Plan Bâtiment Durable (2016)
- Signataire des Principes de l'Équateur (2020)

3. Données générales sur les fonds ISR présents dans ce code de transparence

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG ?

L'intégration des critères ESG répond à l'objectif de réduire le risque de durabilité et de maîtriser les incidences négatives. Au-delà d'une approche classique d'exclusion, les fonds France Développement et France Engagement sont des fonds d'Engagement qui se donnent les moyens exigés par cette démarche. Cela se traduit par un portefeuille concentré sur environ 15 à 20 valeurs pour France Développement, sur environ 25 à 30 valeurs pour France Engagement, ce qui permet :

- De faire une analyse fondamentale financière et extra-financière avec une méthodologie propriétaire ;
- D'identifier des problématiques ESG et d'engager un dialogue avec les sociétés concernées.

L'objectif recherché est de sensibiliser les émetteurs aux bonnes pratiques ESG au travers de cette démarche active d'engagement.

Les objectifs ESG recherchés pour chacun des fonds sont suivis par les critères ESG suivants :

Environnement :

Émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) (en tonnes CO2 eq.)

Social :

Mixité des Managers H/F (Part des Femmes dans l'effectif Cadre)

Gouvernance :

Indépendance du Conseil d'Administration

Droits de l'homme :

Part de l'effectif opérant sous un accord collectif



3.2. Quels sont les moyens internes et externes dédiés à l'évaluation ESG des émetteurs constituant l'univers d'investissement du fonds ?

Pour la première étape de réduction de l'univers par élimination des 20% des émetteurs les moins bien notés, la taille de l'univers d'investissement nous conduit à recourir à une base externe de notations ESG. Nous avons souscrit auprès de EthiFinance, un contrat de fourniture des données brutes, des scores ESG et ODD pour les valeurs France Small & Mid Caps et des données brutes pour les valeurs France Aggregate (notation des émetteurs de dette d'émetteurs entreprises) issues de la base Gaïa.

Pour la seconde étape d'analyse fondamentale des dossiers, l'analyse financière comme extra-financière est réalisée en interne par l'équipe de gestion des fonds avec le concours du Responsable ESG de LBO France. L'approche de type *Private Equity* sur des portefeuilles concentrés légitime l'approche intégrée, à savoir une analyse financière et extra-financière non dissociée réalisée par les mêmes gérants.



3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Les critères ESG analysés dans la politique d'investissement, en référence à l'annexe 4 du Référentiel du Label ISR² sont les suivants :

Social

- Part des femmes dans l'effectif cadres – L'enjeu est de sensibiliser les émetteurs en portefeuille à tendre vers la parité par catégorie socio-professionnelle.

Environnement

- Émissions de GES (Gaz à effet de serre) scope 1 et 2

Gouvernance

- Structure des organes de gouvernance
 - a. Séparation des fonctions de Président et de Directeur Général (formelle et effective)
 - b. Indépendance du Conseil d'Administration (pour entreprises contrôlées et non contrôlées)
 - c. Indépendance des comités (audit, nomination, rémunération)
 - d. Expérience des membres du CA (métier/digital/ESG)
- Politique de rémunération des instances de gouvernance : *vesting period*, *clawback*, indicateurs de performance relative, poids des critères ESG, niveau relatif de la rémunération
- Alignement des intérêts des actionnaires :
 - a. Pas de droits de vote doubles, ni de pactes d'actionnaires, pour les entreprises non contrôlées
 - b. Pas de pilules anti OPA
 - c. Allocation du capital (équilibre et cohérence de l'utilisation du cash entre dette/capex/dividende/rachats d'actions)
- Intégration des enjeux RSE par le Conseil d'Administration
- Historique des manquements comptables, fiscaux, éthiques
- Capacité du Conseil et du Management à établir un dialogue avec les actionnaires

Droits de l'homme

- Part de l'effectif opérant sous un accord collectif

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Outre la vigilance exigée par le fonds sur la sobriété énergétique suivie par le critère de l'émission des GES Scope 1 et 2 mentionné précédemment, le fonds engage systématiquement un dialogue privé avec les émetteurs pour les sensibiliser à respecter les deux premiers objectifs de la Taxonomie.

Pour aligner les trajectoires climat des émetteurs avec les objectifs de la Taxonomie Européenne, ce dialogue recherche à les sensibiliser sur :

1. L'atténuation du changement climatique : plan de réduction des émissions de GES (objectifs chiffrés et suivi de trajectoire) ;
2. L'adaptation au changement climatique : solutions pour diminuer les effets du changement climatique.

² Version du 23 juillet 2020



3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation) ?

La sélectivité de 20% est réalisée sur la base des notations Ethifinance. La méthodologie Ethifinance se concentre sur un certain nombre d'indicateurs regroupés en quatre piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Parties prenantes. Ce dernier pilier sera regroupé avec le pilier social pour plus d'homogénéité avec les autres modèles. Les pondérations varient en fonction de l'appartenance d'une société à un des trois grands secteurs définis (industrie, services ou distribution), mais les écarts sont marginaux. Pour chaque indicateur, la transparence, la performance et la tendance sont reflétés dans la note. Un nombre important d'indicateurs fonctionne selon une logique binaire (oui/non) et traduit une obligation de moyen (publication d'un document), plutôt qu'une appréciation de la démarche. Cela traduit la spécificité de cette base de données, développée pour l'univers des plus petites sociétés, dont la démarche extra-financière est souvent moins avancée et plus limitée en moyens.

Thème	Catégorie	Industrie	Distribution	Service
Gouvernance	Risque de dilution des actionnaires minoritaires	12%	12%	12%
	Composition des instances de gouvernance	24%	24%	24%
	Fonctionnement des instances de gouvernance	18%	18%	18%
	Rémunération des dirigeants et administrateurs	9%	9%	9%
	Ethique des affaires	12%	12%	12%
	Politique RSE, enjeux extra-financiers et mise en œuvre de la DPEF	24%	24%	24%
Social	Caractéristiques et politique sociale	23%	23%	25%
	Conditions de travail	17%	17%	18%
	Développement des compétences	17%	17%	18%
	Egalité des chances	23%	23%	25%
	Santé et Sécurité	20%	20%	14%
Environnement	Politique environnementale et système de management	30%	26%	33%
	Energie et GES	35%	42%	47%
	Eau, air, sols et déchets	35%	32%	20%
Parties Prenantes Externes	Relations avec les fournisseurs	43%	43%	43%
	Relations avec les clients, la société civile et responsabilité des produits / services	57%	57%	57%

Source : Ethifinance, guide méthodologique

Pour les émetteurs en portefeuille, l'analyse et le suivi des critères mentionnés au paragraphe 3.3 fait apparaître les problématiques ESG qui peuvent nécessiter l'engagement d'un dialogue privé lorsqu'un des critères ressort comme un facteur de risque. En cas de blocage du dialogue, ce dialogue peut passer de privé à public.



3.6. À quelle fréquence sont révisées les notes ESG des émetteurs ? comment sont traitées les controverses ?

EthiFinance met à disposition une fois par an les résultats de sa campagne de notation. Les notations seront donc téléchargées à une fréquence annuelle.

La fréquence de révision des notes ESG par EthiFinance ne permet pas de gérer les controverses à partir de la base Gaïa. La forte concentration des portefeuilles permet de suivre en interne les controverses et permet de faire jouer à l'ESG l'outil de contrôle du risque extra-financier.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les notations ESG sont-elles prises en compte dans la construction des portefeuilles ?

1. Pour France Développement, nous partons de l'univers des sociétés cotées en France dont la capitalisation boursière est comprise entre 50 M€ et 3 Md€, ce qui correspond à environ 250 sociétés à fin 2021. On retire approximativement 30 à 40 sociétés appartenant à des secteurs que nous avons choisi d'exclure pour des raisons de profil de risque (secteur des valeurs biotechnologiques) ou de fortes externalités négatives (liste d'exclusion sectorielle de LBO France). On y rajoute les sociétés détenues dans le fonds dont la capitalisation boursière est passée au-dessus de 3 Md€ après l'investissement (1 société actuellement). Nous partons donc d'environ 215 sociétés. Pour France Engagement, l'univers de départ est le CAC Mid & Small, composé d'environ 190 valeurs, auxquelles on retire les valeurs exclues pour des raisons de profil de risque (secteur des valeurs biotechnologiques) ou de fortes externalités négatives (liste d'exclusion sectorielle de LBO France).
2. Pour chacun des univers de départ de chacun des fonds, le filtre de la base Gaïa (complété des valeurs notées par LBO France quand elles ne disposent pas de notation Gaïa) est appliqué pour en exclure les deux derniers déciles.
3. Si une société cotée de l'univers d'investissement filtré ESG semble correspondre aux critères d'investissement du fonds, elle est étudiée sous ses aspects financiers et extra-financiers avant d'être soumise au Comité Stratégique.
4. Si une société apparaît en dépassement passif (elle n'appartenait pas aux deux derniers déciles au moment de l'investissement mais y entre une fois déjà détenue dans le fonds), les raisons du changement seront étudiées avec soin. En cas de controverse ayant entraîné la note à la baisse, elle sera cédée dans les meilleurs délais (trois mois maximum). En revanche, un dialogue est engagé pour les émetteurs qui voient se dégrader leur notation sans pour autant rejoindre les deux derniers déciles.

4.2. Comment les critères de changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères de changement climatique sont pris en compte au même titre que les autres indicateurs de la notation ESG. Les critères ESG sont déterminants pour la sélection d'une valeur en portefeuille. Ils n'interviennent pas dans la pondération des valeurs en portefeuille. Certaines sociétés sont plus à risque que d'autres, par leur production ou leur dépendance à des éléments climatiques, certaines ont de plus fortes externalités que d'autres et des risques réputationnels attachés et il convient d'adapter le poids de cet indicateur à la matérialité des risques liés au changement climatique.



4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille qui ne font pas l'objet d'une notation ESG ?

La possibilité prévue par le cahier des charges du label ISR de conserver certains titres non notés, dans la limite de 10% de l'actif net investi du fonds, sera mise à profit. En effet, cela nous permet d'investir dans des sociétés récemment introduites en bourse ou dans des sociétés de plus petite taille, qui n'ont pas encore publié les documents relatifs à la responsabilité sociale de l'entreprise, mais nous convainquent de leur démarche et de leur publication prochaine. Nous prendrons contact avec ces émetteurs pour les inciter à publier les informations extra-financières essentielles.

4.4. Le process d'évaluation ESG a-t-il changé au cours des 12 derniers mois ?

Le processus de sélectivité ESG pour le fonds France Développement a été mis en place lors de son lancement en Avril 2021. L'intégration globale ESG, consistant à noter au moins 90% de l'actif net des fonds selon notre modèle interne, est en place depuis le lancement du fonds.

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie en épargne solidaire ?

Aucune part des actifs du fonds n'est investie en épargne solidaire à ce jour.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt-emprunt de titres ?

Les fonds n'ont pas recours au prêt-emprunt de titres

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les prospectus des fonds ne prévoient pas le recours aux instruments dérivés.

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Les fonds ont la possibilité d'investir en OPC dans la limite de 10% des actifs. L'investissement dans des OPCVM actions ou obligations sera comptabilisé dans la part non notée du fonds, limitée à 10% de l'actif net, si les fonds investis ne sont pas labellisés. S'ils sont labellisés, leur note ESG moyenne sera appliquée par transparence, au même titre que celle d'un émetteur.

5. Contrôle

Quelles sont les procédures internes ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Le dispositif de contrôle de premier niveau relève de l'équipe de gestion. Pour chaque investissement, le RCCI de LBO France est informé par mail du respect des dispositions du processus de gestion ESG explicité ci-avant.

Le processus d'investissement ESG fait l'objet d'une revue, *a minima* annuelle, par l'équipe de contrôle interne qui s'assure (i) du respect du processus d'investissement explicité ci-avant et (ii) de l'efficacité du dispositif de contrôle mis en œuvre.



6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Chaque mois, la note ESG du portefeuille est communiquée sur le reporting financier.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Les indicateurs ESG publiés mensuellement pour les fonds concernés par ce code sont :

Mise en évidence de la performance environnementale

Émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) (en tonnes CO2 eq.)

Mise en évidence de la performance sociale

Mixité des Managers H/F (Part des Femmes dans l'effectif Cadre)

Mise en évidence de la performance en matière de gouvernance

Indépendance du Conseil d'Administration

Mise en évidence de la performance en matière de droits de l'homme

Part de l'effectif opérant sous un accord collectif

Ces données sont assorties de la donnée comparable pour l'Univers d'investissement.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds ?

Lien : France Développement	Lien : France Engagement
Onglet « DICI »	
Onglet « Prospectus »	
Onglet « Rapport annuel »	
Onglet « Reporting mensuel »	

Lien Internet : [Politique d'engagement actionnarial](#)

Lien Internet : Démarche ISR/ESG et climat de la société de gestion [LBO France ESG](#)

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Un rapport de vote et d'engagement est mis à jour annuellement et disponible sur le site Internet de LBO France à l'adresse <https://www.lbofrance.com/investissement-cote/>, qui rassemble les indicateurs requis par l'Autorité des Marchés Financiers : nombre d'Assemblées votées, pourcentage de votes contre, classés par catégorie de résolutions, pourcentage de votes non conformes à la politique de vote, etc. Il est publié chaque année à partir de chiffres calculés par le contrôle interne.



Un rapport d'engagement séparé est publié annuellement sur le site Internet de LBO France à l'adresse <https://www.lbofrance.com/investissement-cote/>. Il relate les principales démarches d'engagement et dialogues ESG menés au cours du dernier exercice.

7. Définitions

Critères ESG Environnement, Social et Gouvernance.

Dimension Environnementale Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

ISR « *L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.* » (AFG – FIR, juillet 2013)

Émetteurs Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

Approches

Engagement Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.

Exclusion Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds :

EXCLUSIONS NORMATIVES

Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.

EXCLUSIONS SECTORIELLES

Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales.

Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.

Intégration ESG L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils



puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre indicateur de suivi *ex post*. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.